

## CONCOURS D'ART POSTAL

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022, le Comité Histoire organise un concours d'art postal.

L'exposition des créations aura lieu les 17 et 18 septembre 2022 à l'Eglise Saint-Pierre.

L'ART POSTAL (ou mail-art) consiste à réaliser des enveloppes décorées selon une technique libre (peintures, dessins, gravures, photos, collages et autres). Tout est donc permis (créations à plat, en relief et en volume), dans la limite des règlements de La Poste.

L'objet expédié doit pouvoir être admis en boîte aux lettres. Si le participant utilise une photo, il garantit qu'il en est l'auteur et qu'il a obtenu les autorisations des personnes présentes sur cette photo ou qu'elle est libre de droits d'auteur et de droits à l'image. Les photos représentant des enfants mineurs sont soumises à une autorisation parentale.

Exemple pour la réalisation d'une enveloppe d'Art Postal :



Timbre  
(placement  
libre) faisant  
partie de  
l'œuvre et  
cachet de la  
Poste

Adresse lisible  
(Placement libre)

Dans une création d'Art Postal, deux points importants :

- Le timbre fait partie de l'œuvre en y étant intégré ou prolongé, quelle que soit sa place sur l'enveloppe.  
Il doit cependant conserver son intégralité.
- L'adresse du destinataire (MAIRIE Comité Histoire - 7, place Lemercier - 14800 TOUQUES) est souvent traitée de façon originale (emplacement libre) mais doit figurer au recto et demeurer lisible.

**Date limite d'envoi des œuvres : le 16 août 2022, le cachet de la Poste faisant foi.**

## RÈGLEMENT

**Article 1 :** Ce concours est ouvert gratuitement à tous, habitant ou non la commune.

**Article 2 :** L'objet de ce concours est la réalisation d'une enveloppe illustrée au format 110 x 220 mm ou 114 x 162 mm qui devra être affranchie au tarif postal en vigueur et adressée à :

**MAIRIE « Comité Histoire »  
7, Place Lemercier  
14800 TOUQUES**

- Les coordonnées de l'expéditeur (nom – prénom – adresse) doivent figurer au verso de l'enveloppe.
- Au recto, l'enveloppe ne doit comporter aucun signe distinctif pouvant permettre d'identifier son auteur.
- Il doit s'agir d'une œuvre originale réalisée à la main, ce qui exclut la photocopie ou l'impression numérique.
- L'enveloppe doit contenir le bulletin de participation dûment rempli.
- Les artistes professionnels peuvent également participer à ce concours et sont autorisés à signer leur œuvre. Ils acceptent toutes les autres conditions du présent règlement, du seul fait de leur participation.

**Article 3 :** Les enveloppes envoyées par les participants feront l'objet d'une exposition publique, les 17 et 18 Septembre 2022 à l'église Saint-Pierre de Touques, lors des journées européennes du patrimoine

**Article 4 :** Les visiteurs de l'exposition seront appelés à désigner, par un vote, les œuvres à récompenser, en remettant un coupon dans une urne avec le numéro de l'enveloppe choisie dans chaque catégorie.

À l'issue des deux journées d'exposition, les résultats seront rendus publics et les lauréats en seront informés par courriel, téléphone ou voie postale.

**Article 5 :** Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à rendre leur œuvre publique, et cèdent à titre gratuit les droits de représentation et de reproduction y afférant. Ils autorisent également les visiteurs à prendre leur œuvre en photo. Les enveloppes illustrées envoyées ne seront pas restituées à leurs auteurs.

**Article 6 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours.  
Ils ne sauraient être tenus pour responsables des retards ou des pertes de courrier.

**Article 7 :** Tout manquement aux conditions énumérées ci-dessus entraîne la disqualification du concurrent, sans obligation pour les organisateurs de se justifier et de restituer les œuvres à leurs auteurs.

Les organisateurs se réservent également le droit de ne pas retenir toute enveloppe dont l'illustration serait jugée, par eux, irrecevable.

**Article 8 :** La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

**Date limite d'envoi des œuvres : le 16 août 2022, le cachet de la Poste faisant foi.**